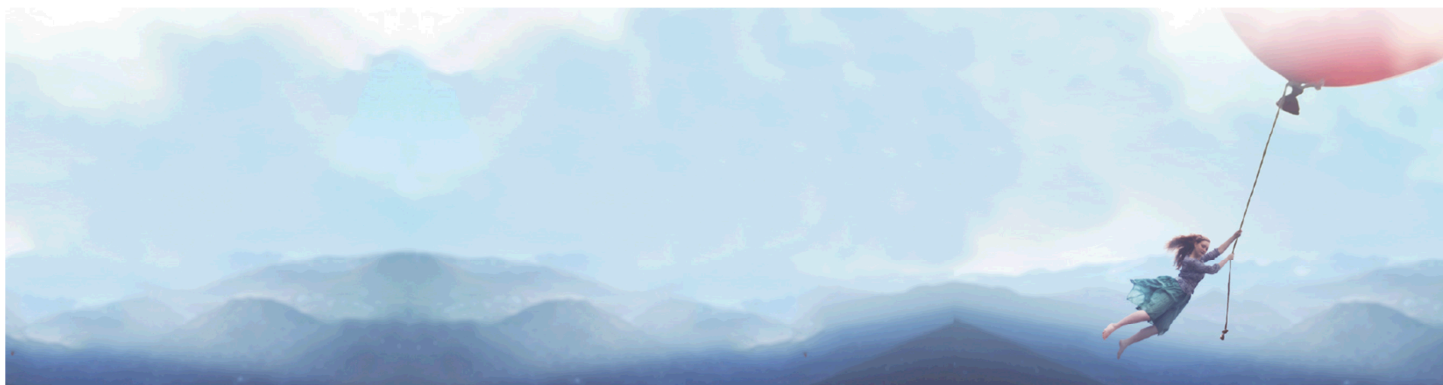




Reaching the heights for the rights of the child

Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2016-2021

High-Level Launching Conference

Sofia, 5-6 April 2016

Statements

Mr Jorge Cardona Llorens

Member

UN Committee on the Rights of the Child

Les organisateurs m'ont demandé de présenter, en 10 minutes, un aperçu général du projet d'Observation Générale sur le budget public et les droits des enfants que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies est en train de rédiger, et de présenter quelques réflexions sur la manière de rendre « visibles » les enfants dans les processus budgétaires publics. Difficile tâche en 10 minutes. Mais, je vais essayer.

Lors de l'examen des rapports des États, au cours des dialogues avec eux, et quand il formule ses observations finales, notre Comité reconnaît très souvent les importants progrès réalisés par les États parties notamment en matière de révision et d'adaptation de sa législation interne, des politiques et des programmes aux dispositions de la Convention et de ses Protocoles facultatifs. Mais les lois, les politiques et les programmes ne peuvent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés sans la mobilisation des ressources financières suffisantes et sans que ces ressources soient utilisées de manière efficace, efficiente, équitable, transparente et durable. Malheureusement, en la matière, les progrès se font attendre et nous le soulignons presque lors de chaque dialogue avec les États.



Bulgarian Chairmanship
Council of Europe
November 2015 – May 2016
Présidence de la Bulgarie
Conseil de l'Europe
Novembre 2015 – Mai 2016



De même, nous avons manifesté à de nombreuses reprises notre préoccupation s'agissant des graves conséquences sur les droits des enfants des mesures budgétaires prises en temps de crise économique.

Le fait que les droits des enfants deviennent une priorité des politiques et processus budgétaires est non seulement indispensable à la réalisation de ces droits, mais contribue à la croissance économique, au développement durable et à la cohésion sociale.

C'est pour toutes ces raisons que le Comité des droits de l'enfant a décidé d'élaborer une Observation Générale sur le processus budgétaire et les droits des enfants.

L'**objectif général** de cette observation est d'améliorer la compréhension des obligations découlant de la Convention en ce qui concerne le budget public.

Son **objectif plus spécifique** étant de promouvoir un véritable changement dans la façon dont les budgets sont planifiés, promulgués, exécutés et contrôlés afin de mettre en œuvre la Convention et les Protocoles facultatifs.

Cette observation générale s'appuie sur *l'Observation générale No. 5 relative les mesures générales d'application de la Convention* (2003), et la journée de débat général sur « *les ressources pour les droits de l'enfant : la responsabilité des États* » que le Comité a organisée en 2007. Son élaboration a donné lieu à un grand nombre de consultations (de fait, on peut affirmer qu'il s'agit du projet d'OG le plus consultatif de l'histoire du Comité). Ont été consultés lors de ce processus:

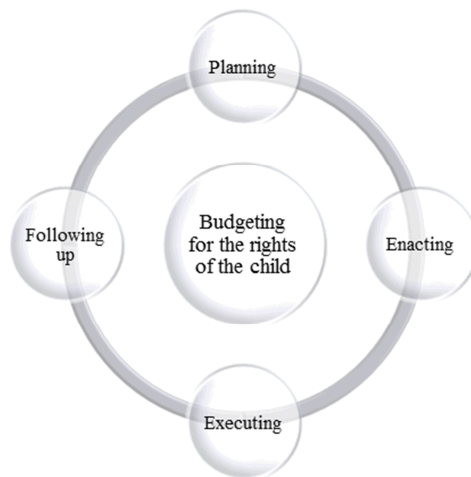
- les représentants des 196 États parties à la Convention,
- les autres organes de supervision des traités
- les Procédures spéciales des droits de l'homme,
- des organisations non gouvernementales,
- des experts individuels

Nous avons également conduit des enquêtes, réunions et consultations régionales en Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Moyen-Orient et Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

Enfin, et c'est sans doute là le plus important, nous avons organisé une consultation mondiale qui a permis à 2.693 enfants de 71 pays différents de contribuer à ce processus et des consultations régionales en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine où les enfants de différentes origines ont pu contribuer.

Quel est le contenu de cette OG ?

Considérant que les modalités des processus budgétaires diffèrent d'un État à l'autre, et que certains États ont développé leurs propres méthodes de budgétisation des droits de l'enfant, l'Observation Générale donne quelques orientations relatives à chacune des quatre étapes principales du processus de budget: 1) planification ; 2) promulgation ; 3) mise en œuvre ; et 4) suivi.



Lors des quatre étapes du processus de budget public, le Comité souligne que la mobilisation de ressources publiques et les dépenses visant à réalisation des droits de l'enfant devrait :

- a) Respecter les 4 principes généraux de la Convention :
 - a. Le droit à la non-discrimination (art. 2)
 - b. L'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)
 - c. Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)
 - d. Le droit à être entendu (art. 12)
- b) Et respecter les principes de la budgétisation :
 - a. Efficacité,
 - b. Efficience,
 - c. Équité,
 - d. Transparence et
 - e. Durabilité

L'Observation Générale, en outre, présente des recommandations très concrètes aux États pour la bonne mise en œuvre des droits des enfants à chaque étape du processus budgétaire.

C'est-à-dire, qu'elle tente d'expliquer aux Etats ce qui est attendu d'eux en matière de **visibilité les droits des enfants** tout au long du processus budgétaire.

Je ne dispose pas de suffisamment de temps pour entrer dans les détails de toutes les recommandations. Permettez-moi toutefois des références génériques (bien que dans le PowerPoint elles soient un peu plus développées).

A) Pour la Planification : Le Comité recommande aux États parties de:

1. Procéder à un examen détaillé de la situation des différents groupes d'enfants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, en tenant compte du passé (au moins 3 à 5 années précédentes), la situation actuelle et future (au moins 5-10 ans de projections) ;
2. Evaluer les impacts passés (et potentiels) des décisions budgétaires sur les enfants ;

3. Faire des estimations de coût de tous les biens et services prévus dans la législation, les politiques et les programmes qui ont un impact direct ou indirect sur les enfants. Ces prévisions budgétaires devraient permettre aux planificateurs et aux décideurs d'élaborer des budgets réalistes et viables ;
4. Mobiliser la totalité de leurs ressources disponibles, de manière cohérente avec les obligations de mise en œuvre ;
5. Prendre explicitement en compte les droits de l'enfant à l'heure de faire leurs déclarations préalables au budget et des propositions budgétaires au niveau national et sous-national ;
6. Préparer les propositions budgétaires qui permettent des comparaisons effectives et un suivi des budgets relatifs aux enfants ;
7. Publier des déclarations pré-budget et des propositions budgétaires qui soient faciles à utiliser, rapides et accessibles aux législateurs, aux enfants et les défenseurs des droits de l'enfant.

B) Pour la promulgation : le Comité recommande aux États parties :

1. Veiller à ce que les parlementaires soient préparés à analyser et examiner l'impact des propositions budgétaires sur les droits de enfants avant la promulgation de la législation budgétaire
2. Produire et diffuser des documents budgétaires nationaux et sous-nationaux pendant la phase d'adoption qui :
 - a) Présentent l'information budgétaire d'une manière qui soit cohérente et facile à comprendre, et facilitent l'analyse et le suivi, d'une manière compatible avec d'autres propositions de budget et les rapports de dépenses.
 - b) Elaborent des publications ou des résumés budgétaires qui soient accessibles aux enfants, aux défenseurs des droits de l'enfant, aux parlements et à la société civile.

C) Pendant la Mise en œuvre du budget : le Comité recommande aux États parties de :

1. Suivre et d'analyser la portée et la perception des recettes et des dépenses effectives pour les différents groupes d'enfants au cours de l'année budgétaire et d'une année à l'autre, notamment en termes de disponibilité, de qualité, d'accessibilité et de répartition équitable des services, y compris les ressources et capacités des services publics gérés par le secteur privé.
2. Surveiller et d'informer publiquement sur la mise en œuvre des budgets adoptés ;
3. Établir des mécanismes de « responsabilité » publics qui permettent à la société civile, y compris aux enfants, de suivre les résultats des dépenses publiques.

4. Etablir des processus de contrôle interne et d'audit pour s'assurer que les règles et les procédures en rapport au budget réel des frais liés aux droits des enfants, et que les processus de comptabilité et de présentation de rapports soient respectés.

D) Dans l'étape de Suivi : le Comité recommande aux États parties :

1. Procéder à une version complète et facile à consulter des rapports budgétaire de fin d'année, qui soient accessibles aux législateurs nationaux et sous-nationaux et au public.

2. Entreprendre et encourager des évaluations régulières et une analyse des effets des budgets sur les droits des enfants.

3. Appuyer la fonction de contrôle de l'institution suprême de vérification des comptes en ce qui concerne la collecte de recettes publiques et les dépenses relatives aux droits de l'enfant ;

4. Appuyer et renforcer la société civile, y compris les enfants, pour participer à l'évaluation et l'audit des dépenses effectives concernant les droits des enfants ;

5. Veiller à ce que les enseignements tirés des évaluations et des audits de la mobilisation des ressources publiques et des dépenses sur les droits de l'enfant soient utilisés pour informer la prochaine étape de la planification du processus budgétaire ;

En conclusion : l'OG essaye de faire des recommandations aux Etats pour que les enfants soient visibles, pas seulement au niveau du budget, mais tout au long du processus budgétaire.

Je vous remercie pour votre attention